



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 8446

## Texte de la question

M. Joël Hart \* attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés d'exercice des directeurs d'école plus spécialement en milieu rural. Il apparaît que ces derniers ont de plus en plus de responsabilité et de missions. En effet, en plus de leur fonction pédagogique, ils doivent être garant du bon fonctionnement administratif des écoles avec peu de moyens à leur disposition, ils doivent également assurer et coordonner la mise en oeuvre de différentes actions, parfois en collaboration avec les collectivités locales, les parents d'élèves, les associations... l'énergie fournie est considérable. Or, il apparaît qu'aujourd'hui les directeurs d'école ne peuvent plus assurer cette surcharge de travail sans une aide qui est devenue nécessaire devant les nouvelles attributions qui leur sont confiées, à savoir, la généralisation de l'apprentissage des langues vivantes, leur participation à la mise en place des contrats éducatifs locaux... Dans ces conditions, il devient urgent de prendre les décisions afin que des moyens supplémentaires soient attribués aux directeurs d'école notamment en matière de décharges de cours. Il lui demande quels sont les moyens envisagés et ses intentions en la matière pour que les directeurs d'école puissent exercer dans d'excellentes conditions.

## Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Hart](#)

**Circonscription :** Somme (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8446

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 décembre 2002, page 4762

**Réponse publiée le** : 27 janvier 2003, page 581